



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 381/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LIVRES ET COLLECTIONS EN 15 »

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de l'association « Livres et Collections en 15 » d'un partenariat avec Metz Métropole pour organiser une visite et une réception le 4 octobre 2025 au Musée de La Cour d'Or, dans le cadre du salon du livre et des documents anciens dénommé « Salon Metz Ex-Libris ».

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre l'association « Livres et Collections en 15 » et Metz Métropole pour organiser une visite et une réception le 4 octobre 2025 au Musée de La Cour d'Or, dans le cadre du salon du livre et des documents anciens dénommé « Salon Metz Ex-Libris ».

Fait à Metz, le **01 JUL 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250701-Decis381-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements
culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'organisation d'un événement dans le cadre du Salon METZ EX-LIBRIS

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Etablissements Culturels, dûment
habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

L'association « Livres et Collections en 15 », sise librairie Moresi, 5 rue des jardins 57000 METZ,
représentée par la secrétaire de l'association, Madame Erica CEBE

ci-après dénommée « L'organisateur »

D'autre part

PREAMBULE:

L'association « Livres et Collections en 15 » organise à Metz, du 3 au 5 octobre 2025, un salon du livre et des documents anciens, dénommé « Salon Metz Ex-Libris ». Dans ce cadre, elle propose de faire découvrir aux participants exposants le Musée de la Cour d'Or au cours d'une soirée comportant une visite et une réception. L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de La Cour d'Or, est de faire entrer en résonance littérature et patrimoine, et d'accroître sa notoriété en se faisant connaître auprès de visiteurs venant de toute la France.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil de cette manifestation au Musée de La Cour d'Or, plus précisément à l'espace d'accueil.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Mise à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, l'espace d'accueil du Musée de la Cour d'Or pour l'organisation de cette manifestation :

Le samedi 4 octobre 2025 de 18h à 23h30

L'Eurométropole de Metz autorise l'organisateur à organiser à cette occasion une visite du Musée sous la conduite d'un guide agréé de l'Office du Tourisme (Agence Inspire Metz).

B) Matériel :

Le matériel disponible, nécessaire à la tenue de la manifestation, sera installé par le Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz dans l'espace d'accueil.

B) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit la soirée du samedi 4 octobre 2025 (livraison et montage à partir de 16h).

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 01/07/2025

Metz Métropole,

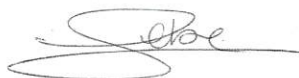
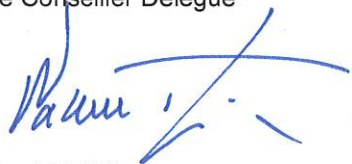
L'organisateur,

Pour Metz Métropole

Pour l'association Livres et Collections en 15

Le Conseiller Délégué

la Secrétaire



Patrick THIL

Erica CEBE

Adjoint au Maire de Metz à la Culture
et aux Cultes
Conseiller Départemental de la Moselle

LIVRES et COLLECTIONS EN 15
Erica CEBE
Port. 06 58 05 88 31
livresetcollectionsen15@gmail.com